

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N°21-2024

Arrêté portant interdiction d'occupation du pré communal à certains animaux

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de Santé Publique et notamment les articles L.1311-2,
Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs et gardiens d'animaux,
Vu les articles du Code Pénal R.622-2 alinéa 1, L.131-13
Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique, diminuer les risques d'accidents et maintenir la tranquillité des habitants autant que faire se peut sur le pré communal situé au centre du village et dans les espaces publics de la commune, il importe de règlementer la circulation de certains animaux,

Arrête :

Article 1

La circulation et le stationnement des animaux « de ferme » tels que chevaux, vaches, moutons, chèvres et poules sont interdits sur le pré communal de Saint Maurice d'Ibie.

Article 2

La circulation et le stationnement des animaux « de compagnie » tels que chiens et chats sont autorisés sur le pré communal et plus généralement sur le domaine public à la seule condition d'être tenus en laisse par les propriétaires, utilisateurs ou gardiens.

Pour les chiens dits dangereux, il est fait obligation, sur tout le domaine public, à chaque propriétaire ou gardien, de les tenir en laisse et de les museler.

Article 3

Il est interdit aux propriétaires ou gardiens de laisser les animaux déposer leurs déjections sur le pré communal et plus généralement sur le domaine public. Dans la mesure du possible, les animaux doivent être guidés vers les caniveaux. Les propriétaires ou gardiens devront alors procéder sans retard au nettoyage de toute souillure ou trace de souillure.

Dans le centre bourg, un distributeur de sacs pour déjections est à disposition, à l'entrée de l'Impasse du Lavoir.

Article 4

Le présent arrêté, qui annule et remplace les précédents relatifs à la même problématique (notamment l'arrêté n°17-2021) entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notification ou de publication nécessaires auront été effectuées.

Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE et ses adjoints
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 20 juin 2024 transmis et publié le même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

